

INFORMATION

LA VIABILITE HIVERNALE

Dans le cadre d'une démarche concertée entre l'Association des maires du département, le Conseil Général du Bas-Rhin, la Communauté urbaine de Strasbourg et l'Etat, nous adhérons également au principe du salage différencié. Seules les voies principales, les routes en pentes, les virages dangereux, les accès aux écoles et aux bâtiments publics et les trajets scolaires sont systématiquement traitées par raclage et ou salage. Les autres voies ne sont raclées et ou salées qu'en cas de neige forte ou de verglas, ou ne nécessitent pas d'intervention.

Bien sûr, cette décision sera ajustée en fonction des circonstances météorologiques, notamment en cas de verglas.

Cette décision est une nécessité écologique et économique : l'abus de sel est néfaste pour l'environnemental et notre cadre de vie. Des milliers de tonnes de sel sont répandues chaque année sur les routes et ont des conséquences sur nos cours d'eau, les sols et la flore. L'utilisation de sel génère en effet un impact environnemental non négligeable. Cet impact est lié à l'épandage de sel sur les routes par projections sur les accotements ou ruissellements, mais aussi parfois aux conditions de stockage, de chargement d'épandeuse, aux lavages des engins.

Lors de l'hiver 2008 - 2009 nous avons répandu 19 tonnes de sel pour un coût de 1430 euros, en 2009 - 2010 : 35 tonnes pour un coût de 2634 euros et en 2010 - 2011 : 27 tonnes pour un coût de 1931 euros.

L'enjeu économique est réel, même à notre échelle.

Il est donc nécessaire de diminuer la quantité de sel répandue dans nos rues.

Dans cette optique, un Plan d'organisation de la viabilité hivernale identifie les niveaux de service associés à chaque voie selon leur fréquentation et leurs caractéristiques.

Avec votre commune, adoptez un comportement responsable, nous vous invitons à adapter votre véhicule en l'équipant de pneus neige même si ce n'est pas obligatoire ou à utiliser les transports en commun. Ayez une conduite souple et adaptée au volant.

Ayez à l'esprit les risques encourus par les piétons, pensez à déneiger vos trottoirs (par raclage de préférence). Nous vous rappelons que les propriétaires ou les locataires sont tenus d'enlever ou de faire enlever la neige devant leur immeuble. Un arrêté municipal ci - joint a été pris en ce sens.

Le plan d'organisation de la viabilité hivernale (ci-dessous) est également consultable à l'accueil de la mairie et sur le site Internet de votre commune.

Ainsi, **les axes vitaux classés en priorité 1** sont traités dans les plus brefs délais en cas de neige (raclage de la voirie et salage).

Les voies classées en priorité 2 sont traitées dans la continuité (raclage et/ou salage)

Les autres voies, classées en priorité 3, sont traitées dans la journée (raclage ultérieur ou salage en cas de verglas).

Par ailleurs, le Département du Bas-Rhin assure la viabilité hivernale des routes départementales en traverses d'agglomération suivant le même niveau de service qu'hors agglomération (sauf exception particulière) dans un souci de continuité du service.

Ce plan de viabilité hivernale communale pourra être amélioré et adapté au fil des hivers avec votre collaboration.

Merci à vous tous pour votre implication pour un hiver plus sûr.

L'Adjoint chargé des Services Techniques

Eric PAGNAN

Le Maire

Maurice BOEHLER

PLAN D'ORGANISATION DE LA VIABILITE HIVERNALE

HIERARCHISATION DES VOIES ET DE L'INTERVENTION

PRIORITE 1



la traversée, Grand'Rue, assurée par le Conseil général du Bas-Rhin, plus raclage complémentaire effectué par les services techniques de la commune et salage au carrefour de la mairie, au rond point et au carrefour de la Place Oberwolfach



voies à forte circulation, rues en pente, accès aux écoles : raclage et salage

secteur 1 : rue de la Paix – rue des Ecoles

secteur 2 : rue des Vignes

secteur 3 : rue Evêque de Lichtenberg – rue Seltzer – rue de la Liberté vers le réservoir

secteur 4 : rue de la Liberté – rue de la République – rue de la Forêt et retour vers la mairie

PRIORITE 2



raclage et/ou salage en cas de verglas : rue de la Liberté – le haut de la rue de la Paix – rue des Pins – rue des Géraniums – le Schleiweg

PRIORITE 3



raclage ou salage en cas de verglas : toutes les impasses – rue des Tuileries – rue des Jardiniers – rue des Roses - rue des Lilas – rue des Iris – rue des Bleuets - rue des Vergers – rue du Calvaire - rue des Alouettes

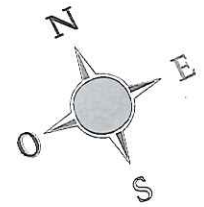


aucune intervention

AVIS AUX RIVERAINS de la rue des Vignes et de la Rue des Vergers : en cas d'impossibilité de ramassage des ordures ménagères par le SICTOMME, des bacs seront mis à votre disposition près de la Caserne des Pompiers



STILL



Vers - Ferme SIEGEL
- CAMPING
- MUNCHHOF

Weiermatten

SCHLEIWEIG

VERS FLENDOURG

Hechten

Maimatt

Pflaenzer

Stationenberg



EGLISE 1866

Lerchenberg

Feldgarten

Superficie : 2320 hectares

Habitants : 1777

10 Commerces

19 Artisans

25 Associations

1 Salle socio-culturelle 400 places

1 Terrain Camping 180 places

RUE DES TUILERIES

RUE DE FLENDOURG

R. DES VIEUX

RUE DES VERGERS

LOT. LA COLLINE

RUE DU CALVAIRE



CHEM. D. CROIX DU XVIII^e S.

Zehmatt

Tiefgass

IMP. TONNELIERS

IMP. D. AVEUGLES

IMP. D. AVEUGLES

IMP. D. AVEUGLES

IMP. D. AVEUGLES

IMP. D. AVEUGLES

IMP. D. AVEUGLES

IMP. D. AVEUGLES

IMP. D. AVEUGLES

IMP. D. AVEUGLES

IMP. D. AVEUGLES

IMP. D. AVEUGLES

IMP. D. AVEUGLES

IMP. D. AVEUGLES

IMP. D. AVEUGLES

IMP. D. AVEUGLES

IMP. D. AVEUGLES

IMP. D. AVEUGLES

Bassin de décantation

Blenkmatt

VERS - RÉSERVOIR
- FORÊT HOELTZEL

SANDWEG

Kengersfeld

Kengersmatten

Pferch

Breuchfeld

R. DES PINS

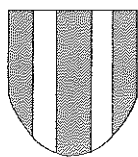
LOT. DES PINS

RUE DES GÉRANIUMS

LOT. DES GÉRANIUMS

FERME REYSER

- ① MAIRIE
- ② EGLISE
- ③ INSTITUT DES AVEUGLES
- ④ ROSERAIE
SOEURS DE LA CROIX
- ⑤ ECOLE PRIMAIRE
- ⑥ PRESBYTÈRE
- ⑦ ECOLE MATERNELLE
- ⑧ CASERNE POMPIER
- ⑨ SALLE DES FÊTES "LES TUILERIES"
- ⑩ CLUB-HOUSE
- ⑪ RESTAURANT
- ⑫ Meubles
- ⑬ Electricité
- ⑭ Epicerie Coop
Pâtisserie
- ⑮ Boulangerie
Pâtisserie
- ⑯ Croquant Fondant
- ⑰ Coiffeur
- ⑱ Epicerie/poste
tabac
- ⑲ Banque



Le Maire de la Commune de STILL

VU l'article L 2542-3 du Code général des collectivités territoriales relatif aux pouvoirs de police du Maire,

VU le livre IV du Code Pénal qui détermine les peines et contraventions de police, et spécialement l'article R 26-15°,

VU le Règlement Sanitaire Départemental, notamment en son article 99-8.

CONSIDERANT qu'il importe d'assurer la sûreté, la salubrité et la commodité de passage dans les voies publiques,

ARRETE

Article 1 : En cas de chute de neige, tout propriétaire ou locataire principal d'immeuble bâti ou de terrain nus bordant un trottoir est tenu de le dégager des masses de neige devant son immeuble, de manière à créer un passage pour piétons.

La neige devra être mise en tas en prenant soin de ne pas l'empiler sur les hydrants et de ne la jeter en aucun cas sur la chaussée.

En cas de verglas ou de sol demeurant glissant après son déneigement, et pour prévenir tout accident, sera épandu sur l'aire de trottoir du sel ou du sable. L'épandage du sel est interdit sur les terre-pleins, places et trottoirs plantés d'arbres.

Article 2 : Il est précisé que les stipulations de l'article 1 s'appliquent aussi bien aux voies dépourvues de trottoirs ; le déneigement et l'épandage de sable ou de sel doivent être effectués sur une largeur d'un mètre sur l'aire de la chaussée bordant l'immeuble (bâti ou non bâti) considéré.

Article 3 : Les contraventions seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera transmise pour information et exécution -- chacun en ce qui le concerne -- à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de MOLSHEIM
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'URMATT,
- Monsieur le Président du Conseil Général,

STILL, le 17 décembre 2011



Le Maire :
Maurice BOEHLER